



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'ESPACE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMISSION NATIONALE pour la PROTECTION DES ANIMAUX

utilisés à des FINS SCIENTIFIQUES (dite CNEA)

Séance plénière du mercredi 11 février 2026

Participaient, sous la présidence de Patrick VERWAERDE :

Membres titulaires ou suppléants : Ivan BALANSARD, Elodie BOUCHOUX, Nathalie BOURGES ABELLA, Lilas COURTOT, Aurélien DROUARD, Damien GERVASONI, Franziska GREIN, Agnès LE BON, Isabelle LE PARCO, Olivier LOGET, Marylène NAU, Valérie NIVET-ANTOINE, Adriana OANCEA NEGRO, Emmanuel RAVIDA, Daniel ROUIRE, Silvia VINCENT-NAULLEAU, Samuel VIDAL, Catherine VOGT, Cheyenne ZELLENKA, Fanny MAGISSON (MinArm), Tiffany BOYER (MAASA), Anne-Claire LOMELLINI-DERECLLENNE (MAASA),

Membres excusés : Emmanuel DUMAS (MinArm), Juliette COGNIE, Gérard BASSOT (MTECT/DGALN), François LENGRAND (MTECT/DGALN), Laurent PINON (MESRE/DGRI)

Secrétariat : Christophe JOUBERT (MESRE/DGRI), Valérie GOMEZ (MESRE/DGRI)

Ordre du jour

1. Mot de bienvenue
2. Approbation du relevé de décisions de la séance du 9 décembre 2025
3. Avis sur les 9 dossiers de formation
4. Définition des « essais cliniques vétérinaires » et création d'un GT
5. Point sur l'avancement des GT (actions réalisées, prochaines dates de réunions)
6. Révision du document « Education & Training framework » présenté à la CNEA du 9 décembre 2025
7. Points divers
 - a. Point sur les problèmes rencontrés par les vétérinaires dans le cadre du projet de courrier CNEA vers MAASA et l'Ordre des vétérinaires
 - b. Point sur les levées de réserves
 - c. Placement d'animaux utilisés à des fins scientifiques

d. Question de l'anesthésie des rongeurs nouveaux nés par l'utilisation du froid

Le président ouvre la séance à 10h00.

1. Mot de bienvenue

Le président remercie tous les participants pour leur présence.

2. Approbation du relevé de décisions de la séance du 9 décembre 2025

Aucune remarque n'a été faite sur le relevé de décisions de la séance dernière. Celui-ci est approuvé.

3. Avis sur les 9 dossiers de formation

Dossier n°1 sur la plateforme Pléiade

Formation spécifique destinée aux personnes appliquant les procédures expérimentales (F2)

Institut Universitaire de Technologie Dijon – Auxerre – Nevers Département Génie Biologique

Intitulé : Application de procédures expérimentales chez le rongeur

Référence : 2026-2

La commission donne un **avis favorable avec 3 réserves et 10 recommandations**.

Réserves :

1. Compléter le volume horaire du module complémentaire (manque 2.5h). La correction de l'examen n'étant pas faite en groupe, elle ne doit pas être prise en compte dans le total des heures
2. Augmenter le nombre d'encadrants pour les TP, la recommandation est de 1 encadrant pour 4 apprenants pour les TP (voir guide de la CNEA sur l'évaluation des formations)
3. Ajouter un TP sur les prélèvements

Recommandations :

1. Modifier l'attestation en remplaçant « validé » par « a satisfait l'évaluation des connaissances » (voir guide de la CNEA sur l'évaluation des formations)
2. Prévoir des enseignants suppléants pour chaque module de cours
3. Indiquer la date de la dernière formation continue pour chacun des enseignants participant aux TP
4. Possibilité d'utiliser des cadavres pour s'entraîner aux voies d'administration
5. Vérifier la qualité de l'injection en IP par injection de colorant.
6. Préciser sur les fiches descriptives, par TP, le nombre d'animaux utilisés (ne figure que dans la DAP)
7. Utiliser préférentiellement des animaux de réforme
8. Envisager un TP sur souris en remplacement d'un TP réalisé chez le rat
9. Réveiller la moitié des rats avant le TP d'anatomie (séance 6 de la 2^{ème} procédure de la DAP) (possibilité de revoir le réveil avec les étudiants et possibilité de réutilisation pour les professionnels)
10. Pour la formation des professionnels, veiller au respect des temps de récupération pour les animaux lors des TP

Dossier n°2 sur la plateforme Pléiade

Formation spécifique destinée aux personnes appliquant les procédures expérimentales (F2)

Département Génie Biologique, IUT de Créteil-Vitry

Intitulé : Formation spécifique destinée aux personnes appliquant les procédures expérimentales sur les Rongeurs

Référence : 2026-3

Renouvellement

La commission donne un **avis favorable avec 6 réserves et 5 recommandations**.

Réserves :

1. Faire apparaître clairement dans le document complémentaire au Cerfa, la durée effective consacrée aux items sensibles
2. Décrire les modalités de contrôle de l'assiduité
3. Expliciter la notion de « suivi de formation » dans le modèle attestation
4. Préciser le nombre et la qualité des intervenants lors du TP sur animaux vivants
5. Fournir le synopsis du TP prélèvements/administrations
6. Prévoir une note de 12/20 pour la validation de l'examen

Recommandations

1. Attestation : ajouter les nom et signature du responsable pédagogique de la formation
2. Modifier l'attestation en remplaçant « suivi de formation » par « a satisfait l'évaluation des connaissances » (voir guide de la CNEA sur l'évaluation des formations)
3. Prévoir des TD en particulier pour les items (dont les items sensibles), qui demanderaient un approfondissement ou un travail individuel ou en petits groupes
4. Limiter l'accumulation de gestes sur un même animal vigile lors des TP
5. Préciser le nombre d'animaux utilisés par apprenants lors des formations précédentes et comment la démarche 3R a été intégrée dans la demande de renouvellement d'approbation de la formation

Dossier n°3 sur la plateforme Pléiade

Formation spécifique destinée aux personnes concevant les procédures expérimentales (F1)

UNIIVO ACADEMY SARL

Intitulé : Formation spécifique destinée aux personnes concevant les procédures expérimentales sur primates non humains

Référence : 2026-6

La commission donne un **ajournement** sur ce dossier de formation pour les motifs suivants :

Motifs :

La Commission ajourne sa décision considérant que la description des modalités de suivi de la formation (présentiel, distanciel, e-learning) sont insuffisantes (voir le guide de la CNEA sur l'approbation des formations) et qu'il n'est pas fourni de planning type des enseignements. La Commission attire votre attention sur l'importance qu'elle donne à la part donnée aux différentes modalités pédagogiques.

La visite de l'animalerie primates doit être classée comme TD et il est souhaitable que les apprenants puissent assister à des interventions ou des manipulations des animaux réalisées dans le cadre des activités usuelles de l'animalerie (il ne doit pas être fait d'interventions spécifiquement pour une formation sur les primates).

La Commission souhaite indiquer que le contenu des différents items paraît satisfaisant. Le responsable de formation devra prendre contact avec les rapporteurs pour éclaircir les éléments précédents ainsi que quelques précisions complémentaires. Un dossier complet et amendé devra être fourni après ces échanges.

Dossier n°4 sur la plateforme Pléiade

Formation spécifique destinée aux personnes appliquant les procédures expérimentales (F2)

Charles River Laboratories

Intitulé : Formation spécifique destinée aux personnes appliquant les procédures expérimentales pour les espèces rongeurs et lagomorphes (fonction A)

Référence : 2026-1

Renouvellement

Le membre de la CNEA en conflit d'intérêt sur cette formation est sorti de la salle pendant l'évaluation de la formation.

La commission donne un **avis favorable avec 6 réserves et 1 recommandation**.

Réserves :

1. **Formulaire CERFA** : supprimer sur le formulaire CERFA les références à la « Fonction A ». La formation présentée correspond à une formation applicateur.
2. **Volume horaire total** : corriger les erreurs et les imprécisions dans le calcul du volume horaire global. Le temps d'évaluation de la formation ne peut être pris en compte que si une correction collective est organisée. Les volumes horaires doivent être rectifiés.
3. **Items sensibles** : pour les items douleur et euthanasie, le volume horaire est respecté globalement (4 heures). Mais il n'est pas possible d'identifier le volume horaire individualisé de chacun de ces items.
4. **Point limites** : ce cours doit être réalisé en présentiel (voir guide de la CNEA sur l'évaluation des formations)
5. **Visioconférence** : identifier les cours faits en présentiel et en distanciel (visioconférence). Les étudiants sont-ils réunis dans une salle lors des visioconférences ? (voir guide de la CNEA sur l'évaluation des formations)
6. **Intervenants dans la formation** : les intervenants/enseignants (ou ressources) en e-learning doivent être cités.

Recommandations :

1. **Travaux pratiques** : tous les apprenants doivent manipuler au moins une espèce. Il doit être proposé à tous les apprenants la possibilité de manipuler toutes les espèces. Tous les apprenants doivent assister à l'ensemble des TP qu'ils manipulent ou pas les animaux

Dossier n°5 sur la plateforme Pléiade

Formation spécifique destinée aux personnes appliquant les procédures expérimentales (F2)

Institut Universitaire de Technologie (IUT), Université de Lille

Intitulé : Formation spécifique destinée aux personnes appliquant les procédures expérimentales en expérimentation animale

Référence : 2026-7

Renouvellement

La commission donne un **avis favorable avec 2 réserves et 3 recommandations**.

Réserves :

1. Le contenu et les sujets de TP dans le cadre de la formation applicateur (9h de tests comportementaux comprenant un test de suspension par la queue et le test de nage forcée ne correspondent pas à ce type de formation). Plusieurs TP envisagés sont d'avantage des TP de physiologie que des TP liés à proprement parlé à des objectifs réglementaires.
2. Renforcer l'enseignement et la mise en œuvre des méthodes alternatives.

Recommandations :

1. La méthode d'euthanasie n'est pas conforme (l'utilisation du Dolethal hors AMM n'est pas conforme, préférer l'utilisation d'une spécialité pharmaceutique avec AMM rongeurs)
2. La xylazine assure une analgésie d'une durée de 15 minutes. Veillez à respecter sa durée d'action
3. Le placement des animaux ne semble pas abordé et pourrait concerner certains animaux (TP contention)

Dossier n°6 sur la plateforme Pléiade

Formation spécifique destinée aux personnes appliquant les procédures expérimentales (F2)

UNIIVO ACADEMY SARL

Intitulé: Formation spécifique destinée aux personnes appliquant des procédures expérimentales sur rongeurs et lagomorphes

Référence : 2026-4

Renouvellement

La commission donne un **ajournement** sur ce dossier de formation pour les motifs suivants :

Motifs :

La Commission ajourne sa décision considérant que la description des modalités de suivi de la formation (présentiel, distanciel, e-learning) sont insuffisantes (voir le guide de la CNEA sur l'approbation des formations) et qu'il n'est pas fourni de planning type des enseignements. La Commission attire votre attention sur l'importance qu'elle donne à la part donnée aux différentes modalités pédagogiques.

La Commission souhaite indiquer que le contenu des différents items paraît satisfaisant. Le responsable de formation devra prendre contact avec les rapporteurs pour éclaircir les éléments précédents ainsi que quelques précisions complémentaires. Un dossier complet et amendé devra être fourni après ces échanges.

Dossier n°7 sur la plateforme Pléiade

Formation spécifique destinée aux personnes concevant les procédures expérimentales (F1)

UNIIVO ACADEMY SARL

Intitulé: Formation spécifique destinée aux personnes concevant les procédures expérimentales sur rongeurs et lagomorphes

Référence : 2026-5

La commission donne un **ajournement** sur ce dossier de formation pour les motifs suivants :

Motifs :

La Commission ajourne sa décision considérant que la description des modalités de suivi de la formation (présentiel, distanciel, e-learning) sont insuffisantes (voir le guide de la CNEA sur l'approbation des formations) et qu'il n'est pas fourni de planning type des enseignements. La Commission attire votre attention sur l'importance qu'elle donne à la part donnée aux différentes modalités pédagogiques.

La Commission souhaite indiquer que le contenu des différents items paraît satisfaisant. Le responsable de formation devra prendre contact avec les rapporteurs pour éclaircir les éléments précédents ainsi que quelques précisions complémentaires. Un dossier complet et amendé devra être fourni après ces échanges.

Dossier n°8 sur la plateforme Pléiade

Formation spécifique destinée aux personnes concevant les procédures expérimentales (F1)

Université de Montpellier – Service Formation Continue

Intitulé : Formation spécifique destinée aux personnes concevant des procédures expérimentales sur modèles poissons, amphibiens et céphalopodes

Référence : 2026-8

Le membre de la CNEA en conflit d'intérêt sur cette formation est sorti de la salle pendant l'évaluation de la formation.

La commission donne un **avis favorable avec 1 réserve et 3 recommandations**.

Réserve :

1. Attestation : rectifier le nombre d'heures mentionnées dans le texte de l'attestation. Ce nombre (45 heures) correspond au nombre d'heures exigées réglementairement pour une formation « applicateur », mais pas pour une formation concepteur (57 heures exigées).

Recommandations :

- 1 L'assiduité : préciser les conditions qui nécessitent un rattrapage pour ne pas laisser de place à l'interprétation personnelle et/ou au clientélisme.
- 2 Modèles : décrire les différentes espèces de poissons, amphibiens et céphalopodes abordées pendant la partie théorique dans le document CERFA.
- 3 SBEA : corriger la définition de l'acronyme SBEA dans l'examen (structure chargée du bien-être des animaux et non structure dédiée au bien-être animal).

Dossier n°9 sur la plateforme Pléiade

Formation spécifique destinée aux personnes concevant ou appliquant des procédures expérimentales chirurgicales (Chir)

Université de Lille

Intitulé : Formation chirurgie expérimentale

Référence : 2026-9

Renouvellement

La commission donne un **avis favorable avec 9 réserves et 7 recommandations**.

Réserves :

1. Fournir la liste de correspondance entre le programme de formation et les items réglementaires p. 3/4 du document complémentaire au CERFA
2. Corriger les incohérences d'horaires entre l'Annexe 1, le document complémentaire CERFA et les fiches techniques
3. Indiquer le nombre minimal d'enseignement pratique suivi par un étudiant et leurs durées et indiquer les éventuels enseignements supplémentaires pouvant être suivi par un apprenant
4. Fournir une liste des intervenants des TP et leur formation réglementaire
5. Préciser le déroulé des TP et leurs objectifs pédagogiques
6. Indiquer le nombre total des animaux et le nombre d'animaux qui seront utilisés dans chaque TP sur les fiches techniques

7. Préciser les conditions d'inscription
8. Indiquer le volume horaire sur l'attestation de formation
9. Expliquer pourquoi le nombre d'animaux utilisés dans le passé est souvent supérieur au nombre planifié

Recommandations :

1. Clarifier le planning des TP et leur taux d'encadrement.
2. Modifier l'ordre des cours et TD pour assurer la cohérence et l'enchaînement pédagogique des enseignements (par exemple : cours théorique sur le cathétérisme est fait le lendemain que le premier TP avec pose de cathéter sur le porc)
3. Privilégier des animaux de réforme y compris pour les souris
4. Réfléchir à l'utilisation de méthodes alternatives (vidéo) en remplacement de certaines démonstrations
5. Limiter la formation réglementaire à la chirurgie aux gestes de bases (asepsie, suture...) et rendre optionnel les modèles chirurgicaux complexes
6. Expliquer pourquoi le nombre d'animaux utilisés dans le passé est souvent supérieur au nombre planifié et comment cela s'inscrit dans une démarche 3R
7. Préciser combien de lapins et porcs ont été réutilisés ou ont été placés au cours des derniers 5 années

4. Définition des « recherches cliniques vétérinaires » et création d'un GT

Les essais cliniques vétérinaires étant définis par la réglementation, pour éviter des confusion, la Commission retient la dénomination « recherche clinique vétérinaire ». Actuellement certains projets de recherche clinique vétérinaire ne trouvent pas leur place dans le cadre des demandes d'autorisation de projet classiques. Ils sont sans réglementation particulière... Le sujet est en lien avec les écoles vétérinaires, mais le cadre est souvent dépassé.

Un groupe de travail « **Recherche Clinique Vétérinaire** » piloté par Fanny MAGISSON est créé sur le sujet avec les membres suivants : Samuel VIDAL, Catherine VOGT, Emmanuel RAVIDA et Patrick VERWWAERDE.

5. Point sur l'avancement des GT (actions réalisées, prochaines dates de réunions)

Groupe de travail « **Reformulation du guide sur l'évaluation des formations** » : ce GT est créé suite à différentes questions pendant les évaluations de formation. Il sera possible de consulter les membres de la commission en ligne sans attendre la prochaine séance plénière. Il est utile d'apporter des précisions sur la définition des cours en distanciel. Les membres volontaires pour ce travail sont Samuel VIDAL, Ivan BALANSARD, Nathalie BOURGES ABELLA et Valérie NIVET-ANTOINE.

Groupe de travail « **Place et rôle des vétérinaires dans les CEEA** » : ce GT est piloté par Patrick GONIN. C'est un GT commun CNEA / CNREEA. Une réunion a eu lieu en début de semaine. Le rôle des vétérinaires au sein des CEEA et toutes les problématiques d'ayants droits du médicaments dans les établissements utilisateurs revèlent une nécessité de modifier la réglementation. Il faut recenser les pratiques (comme par exemple les préparations extemporanées). Des courriers ont été envoyés en décembre 2025 aux interlocuteurs concernés et des réunions seront programmées prochainement.

Groupe de travail « **Glossaire** » : il faut ajouter au glossaire les définitions suivantes :

- préparation extemporanée (dans le code de la santé publique)
- hébergement isolé
- hébergement individuel

Groupe de travail « **Médicaments** » : ce GT est en période de transition car en attente d'échange sur les situations problématiques. Elodie BOUCHOUX rejoint ce GT.

6. Révision du document « Education & Training framework » présenté à la CNEA du 9 décembre 2025

Un diaporama est projeté en séance. La Commission européenne met à disposition des documents guide, ceux-ci n'ont pas de valeur réglementaire. Ils précisent la mise en œuvre de la directive. Le but est une harmonisation entre les Etats membres. Le document est très complet et très détaillé (c'est à la fois une force et une faiblesse).

Les questions posées à notre commission sont les suivantes :

- Les dispositions réglementaires et administratives en vigueur en France sont-elles conformes et/ou compatibles avec les recommandations de ce guide ?
- Le cas échéant, quelles dispositions ne correspondent pas au guide ?
- Des adaptations de ces dispositions devraient-elles être envisagées par les ministères notamment pour faciliter la circulation des chercheurs dans le cadre de l'Espace européen de la recherche ?
- L'approbation des formations par la CNEA est-elle équivalente à une accréditation par la FELASA et permet-elle leur reconnaissance par les autres Etats membres ?
- La Commission européenne soutient la plateforme de formation ETPLAS. Quel est l'avis de la CNEA sur cette plateforme ?
- La recommandation de la CNEA de 2018 relative à la formation continue devrait-elle être révisée ?

Un groupe de travail « **Convergence** » piloté par Nathalie BOURGES ABELLA est créé sur le sujet avec les membres suivants : Samuel VIDAL, Agnès LE BON, Catherine VOGT, Elodie BOUCHOUX, Silvia VINCENT NAULLEAU et Ivan BALANSARD. Le but est de lire et de réfléchir suite à la lecture du document pour se positionner et adopter les bonnes méthodologies avec une vision à moyen et long terme, et évaluer les effets « domino » qui en découlent.

7. Points divers

- a. Point sur les problèmes rencontrés par les vétérinaires dans le cadre du projet de courrier CNEA vers MAASA et l'Ordre des vétérinaires

Les courriers envoyés en décembre 2025 sont projetés en séance. A ce jour, aucune réponse n'a été reçue. Il faut absolument ouvrir un créneau de discussion. On envisage une relance auprès des destinataires. La spécialité « science et médecine de l'animal de laboratoire » doit être reconnue.

- b. Point sur les levées de réserves

Actuellement, toutes les réserves ont été levées.

- c. Placement d'animaux utilisés à des fins scientifiques

L'instruction technique de placement est en cours de révision. Elle sera publiée par le MAASA. Sa nouvelle version, plus détaillée, permettra une simplification et limitera les délais.

- d. Question de l'anesthésie des rongeurs nouveaux nés par l'utilisation du froid

C'est un sujet récurrent car c'est une pratique très courante. Actuellement la commission a beaucoup de groupes de travail et ne souhaite pas en créer davantage cependant il est proposé de recevoir en visioconférence un invité externe pour évoquer le sujet lors de la prochaine séance. Le sujet sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine session plénière.

e. Réserves et recommandations

Actuellement le secrétariat travaille sur un document pour harmoniser les évaluations de formations. Avec l'intelligence artificielle, un document a été produit et recense toutes les réserves et toutes les recommandations depuis 2020. Il nécessite une mise en forme afin d'être exploitable et pourrait être annexé au guide des évaluations de formations.

f. Déclaration d'intérêt

Ce document doit impérativement être complété par tous les membres (titulaires et suppléants) dans un souci de transparence. Autrefois, c'était un accord tacite avec les membres qu'il convient aujourd'hui de formaliser. Il est prévu dans le nouveau règlement intérieur.

g. Rencontrer nos collègues du CNREEA

Certains membres aimeraient rencontrer nos homologues du CNREEA. A ce jour, aucune rencontre n'est prévue.

h. Recommandation sur la fin de l'expérimentation animale

Avant de communiquer sur ce sujet, avec un avis public diffusable, il faut attendre un retour des ministères et prendre en compte les éléments géopolitiques afin d'avancer et d'épauler les associations sur ce sujet.

i. Le COMETS : comité d'éthique du CNRS

Le COMETS a été saisi par le PDG du CNRS pour des recommandations pratiques notamment sur l'expérimentation animale. Le document approuvé le 27 janvier 2026 est disponible sur le site du CNRS.

Clôture de la séance à 17h05